



JEU CONCOURS « SALON DU MARIAGE DE LA CITÉ DE LA MER »

RÈGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société La Cité de la Mer, basée à Gare Maritime Transatlantique 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN organise du samedi 8 au dimanche 9 février 2026 inclus un jeu concours intitulé « le salon du mariage de La Cité de la Mer » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne majeure, résidant en France, visiteur du « salon du mariage de La Cité de la Mer » organisé à La Cité de la Mer le samedi 8 et dimanche 9 février 2026. Il ne sera toléré qu'une participation par personne sur l'ensemble de la manifestation. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Sont exclus les membres du personnel de La Cité de la Mer en activité, leurs conjoints, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux. Sont également exclus les prestataires professionnels proposant leurs services pendant le salon du mariage.

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu concours sera accessible le samedi 8 de 10h à 19h et le dimanche 9 février de 11h à 18h au sein de l'événement qui se déroule dans la Salle des Pas Perdus de La Cité de la Mer.

Pour participer les joueurs doivent scanner un QR code, accessible uniquement depuis la Salle des Pas Perdus, depuis leur propre téléphone portable ou autre outil numérique, pour remplir un coupon numérique. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le bulletin ne pourra être validée.

Un tirage au sort sera effectué par La Cité de la Mer dans les 15 jours suivant la date de fin de l'événement. Les personnes sélectionnées(s) sera(ont) averti(s) par e-mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le montant total des dotations du jeu concours intitulé « le salon du mariage de La Cité de la Mer » s'élève à plus de 2000 €. Les descriptifs des dotations sont les suivants :

- Dotation 1 : une « mise en lumière d'une salle de réception » d'une valeur de 675€HT par la société SON'ARTE EVENT
- Dotation 2 : un chèque cadeau d'une valeur de 500€TTC à valoir sur l'achat d'une robe de mariée pour la saison 2026 par la société MARIAGES
- Dotation 3 : une séance de photo pour couple + 1 tirage photo de 40cm*60cm – valeur totale de 310€TTC par la société STUDIO GRAND ANGLE
- Dotation 4 : 1 carte cadeau « 1h head spa » pour 1 personne + carte cadeau « 2h institut espace détente » pour 2 personnes – valeur totale de 188€TTC par la société 2 MECHES AVEC VOUS / BIEN ETRE AVEC VOUS
- Dotation 5 : 1 bon d'achat sur de la location de matériel (en fonction de la disponibilité) d'une valeur de 100€TTC par la société RECEPTION BY PRESQU'ILE JE LOUE
- Dotation 6 : 1 bon d'achat de 100€TTC valable sur de la location de tentes/bornes photos par la société JUBIN LOCATION
- Dotation 7 : 1 bon de réduction de 10% sur une formule mariage duo photo et vidéo par la société NINA CPY / SOLAR PRISM
- Dotation 8 : 1 sac de mariée d'une valeur de 80€TTC par la société BEAUTIFUL DAY
- Dotation 9 : 1 peigne en fleurs séchées pour mariée d'une valeur de 70€TTC par la société LA BELLE DE ONZE HEURES^
- Dotation 10 : 1 bon cadeau pour 2 bouteilles de crémant et 1 plateau 30 bouchées apéritives – valeur totale de 55€ TTC par la société LE TRAITEUR
- Dotation 11 : 1 porte-alliance d'une valeur de 50€TTC par la société ATELIER BLACK PERLE
- Dotation 12 : 1 bon d'achat à valoir sur la location d'une borne photo d'une valeur de 50€TTC par la société ATELIER SAINT CLAIR
- Dotation 13 : 1 magnum de champagne d'une valeur de 33,50€ par la société COMTE DE MONTPERTHUIS
- Dotation 14 : Ballotin de chocolat Belge 500g d'une valeur de 31€ par la société L'IMPERATRICE & CIE
- Dotation 15 : 2 places de cinéma – valeur totale 20€TTC par la société OUEST EVENEMENTS

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort 15 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant déposé un bulletin de participation. Un seul lot sera attribué par gagnant. Le tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la date de fin de l'événement à La Cité de la Mer.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

L'Organisateur du jeu concours contactera par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les trois (3) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois (3) suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours « le salon du mariage de La Cité de la Mer » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur citedelamer.com

ARTICLE 8 – FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site citedelamer.com

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante La Cité de la Mer Gare Maritime Transatlantique 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être possible de poursuites pour escroquerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les quatre-vingt dix jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de La Cité de la Mer, Gare Maritime Transatlantique, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN – mail : rgpd@citedelamer.com – 02 33 20 26 26.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.